

(1)

(N° 35.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1877.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1878 (1).

Amendements présentés par M. FRÈRE-ORBAN.

ART....

Les chevaux servant parfois à la selle ou à l'attelage de voitures suspendues sur ressorts ou soupentes, mais employés principalement et habituellement dans l'exercice de leur profession, par les médecins, chirurgiens, artistes vétérinaires, fabricants, commis voyageurs et cultivateurs, sont exempts d'impôts.

Il en est de même des chevaux employés habituellement à l'usage de professions non désignées dans le paragraphe précédent, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice de ces professions.

ART. ...

La disposition suivante est ajoutée à l'article 57 de la loi sur la contribution personnelle du 28 juin 1822 :

« Néanmoins les tiers qui y ont intérêt peuvent établir, par tous moyens de droit, la consistance et la valeur du mobilier déclaré. »

FRÈRE-ORBAN.

(1) Budget, n° 92, I (session de 1876-1877).

Modifications du Gouvernement, n° 8, I.

Rapport, n° 19.

Proposition de M. le Ministre des Finances, n° 50.

Amendement proposé par M. DU MORTIER.

Les patentes de commis, de commissionnaires taxées à moins de 25 francs, sont supprimées, à moins que ces patentes ne soient affectées à un établissement commercial.

En matière d'impôt foncier, l'impôt compte à celui qui le paye.

DU MORTIER.

